

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

Séance ordinaire du **30 mars 2023** – 20 h

Date de convocation : 23 mars 2023
Membres en fonction : 14
Membres présents : 11
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER (arrivée à 20h15) - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL - Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL - Carole SCHIRLEN - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Jean-Paul EBLIN - Vincent ZIMMERMANN

Absents excusés : MM. Michel FREYDT - Michaël STAHL – Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023
3. Finances
 - 3A - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022
 - 3B - Budget primitif 2023
 - 3C - Taux des Taxes directes locales 2023
 - 3D - Subventions aux Associations 2023
 - 3E - Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole 2023.
4. Election du 3^e Adjoint
5. Composition des Commissions communales
6. Désignation des délégués aux instances intercommunales
7. Personnel communal : Cotisations 2023 au CNAS et à la garantie Obsèques
8. Projet d'étude thermique des locaux de l'école
9. Rénovation de la Chapelle
10. Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
11. Nouvelle dénomination de la Salle des Fêtes
12. Divers et communication.

oOo

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter deux points :

- Instauration du Compte Epargne Temps
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ouvrier communal

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Mathilde MEYER-TRIBUT, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 février 2023, sans observations, et signent le registre.

3A. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 10 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 287.35 €
- un excédent reporté de :	192 460.89 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	266 748.24 €
- un excédent d'investissement de :	102 266.42 €
- un déficit des restes à réaliser de :	79 000.00 €
soit un excédent de financement de :	23 266.42 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation 2022 : EXCEDENT	266 748.24 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	67 307.21 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	199 441.03 €

➤ Résultat d'investissement reporté (001) - EXCEDENT :	102 266.42 €

3B. Budget primitif 2023

Les Commissions communales se sont réunies le 22 mars dernier pour examiner le projet du budget primitif.

Le budget principal prévisionnel 2023 se présente comme suit :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à	748 376.03 €
- la section d'investissement se monte en recettes et en dépenses à	310 722.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 au niveau du fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
07-21670629-20230330-PVCAM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

3C. Taux des taxes directes locales 2023

Le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait porté les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,24 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,81 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 13.65 %
TFB : 23.14 %
TFPNB : 45.24 %
CFE : 15.81 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3D. Subventions aux associations 2023

Afin de soutenir dans leur fonctionnement les organismes et associations qui œuvrent dans l'intérêt de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de leur allouer les subventions pour l'exercice 2023, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention 2023
Coop. Scolaire et Collège de Châtenois dont - 200 € subvention annuelle pour accompagnateurs, - 200 € pour la participation aux sorties - 100 € pour la coopérative scolaire du collège	500,00 €

A.G.F	153,00 €
Amicale des Donneurs de sang	153,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	648,00 €+ 300 € (matériel)
A.P.P	270,00 €
Azur FM (*1)	200,00 €
Chorale Ste-Cécile	332,00 €
Club Vosgien	100,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Conseil de Fabrique (*2)	500,00 €
Junior Association - "Orschwiller City Fabulous Génération"	153,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230330-PVCM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

(subvention payée par l'entremise du Comité des Fêtes)	
Syndicat Viticole	270,00 €
Tennis de Table - Cercle Saint Maurice	270,00 €
Echo du Haut Koenigsbourg	153,00 €
Slow Up	600,00 €
TOTAL	5 602.00 €

3E. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole 2023

Le Conseil Municipal

OPTE pour le paiement intégral des cotisations à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole pour 2023, soit 5 289 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. Conseil Municipal : élection du 3^e Adjoint

Le Maire indique aux conseillers municipaux que depuis le décès de M. Richard AUBRY, la charge de travail ne diminue pas pour les Adjoints et lui-même, ni le temps passé en Mairie. M.MORIS ayant été élu 1^{er} Adjoint lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé collégialement de pourvoir le poste de 3^e Adjoint.

Depuis 2020, un Conseiller a suivi activement les chantiers de l'Eglise et de la Mairie, il a une longue expérience dans le domaine des travaux et de la gestion d'une équipe. C'est donc tout naturellement que le Maire propose la candidature de Dominique EGELE.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 10 voix pour M. Dominique EGELE

M. EGELE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Attributions du 3^e Adjoint :

- ✓ l'administration générale : légalisation de signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats

Conjointement avec Olivier MORIS :

- ✓ la direction des travaux communaux
- ✓ suivi des chantiers conjointement avec Olivier MORIS
- ✓ la gestion de la voirie, des bâtiments et des réseaux (eau, assainissement, éclairage public, électricité, etc. ...)
- ✓ le planning et suivi du personnel communal technique
- ✓ le fleurissement : aménagement paysager des espaces verts
- ✓ la gestion de la forêt, de la chasse, du Ried d'Orschwiller et de l'environnement
- ✓ les achats, commandes et devis pour fournitures diverses
- ✓ suivi des finances communales
- ✓ suivi des marchés publics

- ✓ cimetière : suivi administratif des concessions et réflexion sur la gestion du cimetière
- ✓ aide à l'organisation des manifestations conjointement avec BIEBER Yolande

Indemnités de fonction du 3^e adjoint :

Le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des adjoints avait été fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, à 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique et ce pour 3 adjoints.

M. EGELE Dominique, nouvellement élu 3^e Adjoint, percevra donc la même indemnité.

5. Composition des Commissions communales

Suite à l'élection du 3^e adjoint et conformément à l'article L.2541-8 du C.G.C.T, le Conseil Municipal

DÉCIDE de modifier la constitution des commissions communales. Ces commissions sont présidées par le Maire qui peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

A/ Commission communale du budget :

Le président : RISCH Claude

Les membres : MORIS Olivier, BIEBER Yolande, EGELE Dominique, FREYDT Michel

B/ Commission communale des Travaux

Le président : RISCH Claude

Les membres : MORIS Olivier, BIEBER Yolande, RIEHL Mathieu, DILLENSEGER Patrice, EGELE Dominique, FREYDT Michel, MEYER-TRIBUT Mathilde

C/ Commission communale des marchés

Créée afin de pouvoir seconder le pouvoir adjudicateur dans le choix des candidats et l'ouverture des plis pour les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Le président : RISCH Claude

Les membres : MORIS Olivier, DILLENSEGER Patrice, EGELE Dominique, RIEHL Mathieu, SCHIRLEN Carole

E/ Commission du PLU

Le président : RISCH Claude

Président suppléant : MORIS Olivier

Les membres : BIEBER Yolande, EGELE Dominique, DILLENSEGER Patrice, FREYDT Michel

Comité consultatif : BARTHELEMY Christian, KIEFFER Bernard, WILLIG Georges

F/ Commission communale du Ried et des forêts

Le président : RISCH Claude

Président suppléant : MORIS Olivier

Les membres : EBLIN Jean-Paul, EGELE Dominique, FREYDT Michel, STAHL Michaël, STUDLER Marie-Lucie

G/Commission des Affaires sociales

(en remplacement du CCAS)

Le président : RISCH Claude

Président suppléant : BIEBER Yolande

Membres : MORIS Olivier, EGELE Dominique, SCHIRLEN Carole, SCHNELL TOUROT Christelle

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230330-PVCM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

H/Commission de contrôle des listes électorales

Titulaire : FREYDT Michel

Suppléant : EBLIN Jean-Paul

6. Désignation des délégués aux instances intercommunales

Suite à l'élection du 1^{er} et 3^e adjoint, la désignation des délégués et représentants du Conseil Municipal auprès des instances intercommunales a été faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

↓ Délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim

Ont été désignés, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour représenter la Commune d'Orschwiller au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim :

Délégués titulaires : MORIS Olivier et EBLIN Jean-Paul

Délégué suppléant : EGELE Dominique

↓ Délégués auprès des Communes Touristiques – Route du Vin

Ont été désignés par le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour représenter la Commune d'Orschwiller au sein des Communes Touristiques de la Route des Vins, outre le Maire, membre d'office :

Délégué titulaire : MORIS Olivier

Délégué suppléant : EBLIN Jean-Paul

↓ SIVU FORESTIER DE SELESTAT ET ENVIRONS

Ont été désignés à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour représenter la Commune d'Orschwiller au sein du SIVU forestier de Sélestat et Environs :

Délégué titulaire : MORIS Olivier

Délégué suppléant : EGELE Dominique

↓ Désignation d'un délégué communal au SDEA

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que M. MORIS Olivier avait été nommé comme délégué de la Commune d'Orschwiller au sein de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A lors de la séance du 26 juin 2020. Il n'y a donc pas de changement.

↓ Désignation d'un correspondant défense

A été désigné, à l'unanimité des voix, comme correspondant défense : MORIS Olivier

↓ Délégués auprès de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

Ont été nommés, à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Membres titulaires : MORIS Olivier

Membre suppléant : EBLIN Jean-Paul

7. Cotisations 2023 au CNAS et à la Garantie Obsèques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au contrat Garantie Obsèques (via le GAS) pour le personnel communal titulaire en activité, ainsi que la prise en charge du reliquat dû au titre des années précédentes, s'il y a lieu,

AUTORISE le paiement des cotisations y afférentes :

▪ adhésion au CNAS : 225 €/agent pour l'année 2023

▪ adhésion à la Garantie Obsèques : 39,20 € par agent + cotisations CNAS versées directement à l'URSSAF

▪ éventuellement reliquat de l'année précédente ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, article 6470.

8. Projet d'étude thermique des locaux de l'école

Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que compte-tenu du coût de l'énergie et des dépenses concernant le chauffage à l'école, il serait opportun de prévoir une étude thermique. Une réunion de la commission de travaux sera prochainement organisée pour présenter les différentes études possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend note et approuve le projet,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'étude thermique.

9. Rénovation de la Chapelle

Le Maire suggère de rénover la chapelle située à l'angle de la Grand Rue et de la Route des Vins.

Il y a lieu de changer la porte d'entrée. Les travaux d'électricité et de peinture se feraient en interne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10. Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230330-PVCM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

11. Nouvelle dénomination de la Salle des Fêtes

Sur proposition d'un ancien collègue et ami de Richard AUBRY, 1^{er} Adjoint décédé le 8 novembre 2022, M. Bernard KIEFFER, et en accord avec l'équipe Municipale, il a été décidé de donner une nouvelle dénomination à la salle des Fêtes. Elle sera désormais appelée : « Salle Richard AUBRY ».

L'inauguration pourra se faire lors de la Cérémonie du 14 juillet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230330-PVCM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

12. Instauration du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal de la Commune de ORSCHWILLER

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune d'Orschwiller à compter de l'année 2023.

• **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- 5 jours maximum de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines*),

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le **CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.**

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la

Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Modification de la durée hebdomadaire de service de l'ouvrier communal

Le Maire propose d'augmenter à 35 heures la durée hebdomadaire de service de l'ouvrier communal aujourd'hui à 30 heures. Comme il s'agit d'une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %, cela nécessite au préalable un passage au Comité Social Territorial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Divers et communications

- Point sur le PLU : le PLU, ré-arrêté pour une 3^e fois, a de nouveau été présenté par le Maire et le 1^{er} Adjoint devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels le 7 mars. Le Maire précise que les avis des différents services de l'Etat sont plutôt favorables au projet du PLU malgré quelques remarques telles que privilégier les zones 1 AU avant les zones 2 AU.
- Le chantier de la mairie a pris un peu de retard mais les travaux du rez-de-chaussée se terminent dans les délais impartis. L'emménagement dans les nouveaux locaux est prévu le jeudi 6 avril.
- La poursuite des travaux à l'étage s'effectuera après Pâques.
- Suite au changement de système de chauffage de la mairie, la citerne gaz sera prochainement retirée.
- L'Osterputz est prévu le vendredi 7 avril.

Séance levée à 22h15

Délibération certifiée conforme.
Orschwiller, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Mme Mathilde MEYER-TRIBU T



Le Maire

M. Claude RISCH



Accusé de réception en préfecture
067-216703629-20230330-PVCM30032023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023